



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 33 Présents : 27 Représentés : 6 Qui ont pris part à la délibération : 33 Date de la convocation : 16/07/2026 Date d’affichage : 17/07/2026	de la commune de COGOLIN Séance du jeudi 23 JUILLET 2026 L’an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet à 18h30 , le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au CENTRE MAURIN DES MAURES , sous la présidence de Isabelle FARNET RISSO maire, <u>PRESENTS :</u> Rodolphe EPINEAU - Sandra DAVAL - Nicolas FOURNAUX - Patricia ACQUATELLA - Bernadette BOUCQUEY - Serge FINTZEL - Caroline SINGER - Patrice DI PAOLO - Ingrid GAILLET - Michel MEDE - Eric MOREAU - André THIRIOT - Cécile BAFFETTI - Mohamed MERAKCHI - Isabelle MELLANO - André VERRIEUX - Bénédicte FRERET - Didier PARE - Esméralda PIERQUIN - Marc CAYROL - Erick TROUGNAC - Pierre-Yves TIERCE - Caroline BOROWIEC - Alain MARCHAIS - Amandine CLAURE - Arnaud FERRARO - <u>POUVOIRS :</u> Nicolas PATACCHINI à Isabelle FARNET RISSO Katia DONJEAN à Cécile BAFFETTI Isabelle PLATRIEZ à Nicolas FOURNAUX Séverine GANDIA à Patricia ACQUATELLA Gilles LE CAM à Pierre-Yves TIERCE Malika OUAREZKI à Alain MARCHAIS <u>SECRÉTAIRE de SÉANCE :</u> Amandine CLAURE
---	---

La ville de Cogolin à travers le service des sports et le service enfance, animation et jeunesse, organise chaque année des courses pour enfants ainsi qu'un trail urbain à l'occasion d'Halloween.

Cet événement, à la fois familial et sportif, rencontre un succès croissant.

N° 2026/07/23-13

**MODIFICATION DU REGLEMENT, DES OFFRES ET TARIFS DES COURSES
DU TRAIL D'HALLOWEEN**

N° 2026/07/23-13

MODIFICATION DU REGLEMENT, DES OFFRES ET TARIFS DES COURSES DU TRAIL D'HALLOWEEN

Les principaux objectifs de cette manifestation sont :

- Proposer un événement festif à destination des familles ;
- Offrir au public une compétition sportive de qualité ;
- Développer la pratique de la course à pied dans un esprit convivial ;
- Favoriser l'accessibilité et la participation du plus grand nombre ;
- Valoriser le patrimoine communal à travers des parcours permettant de découvrir Cogolin autrement.

Compte tenu de l'augmentation constante de la fréquentation depuis 2022, des retours d'expérience des participants et de leurs suggestions d'amélioration, il est proposé de réaménager l'événement afin d'en garantir la réussite, la fluidité et la sécurité.

Pour cette édition 2026, la place Victor Hugo (parking et boulodrome) est maintenue comme « fan zone », centralisant l'aire de départ et d'arrivée.

Les principales évolutions concernent les épreuves adolescents et adultes :

- La tarification des courses adultes est ajustée afin d'encourager les participants à s'inscrire le plus tôt possible.
 - **Pour le 4 kms**, le tarif de base de 8,00 € est proposé pour toute inscription sur la plateforme KMS avant le 1^{er} octobre. Une majoration de 2,00 € sera appliquée du 1^{er} au 29 octobre (soit un tarif de 10,00 €). Enfin, une dernière majoration portera le dossard à 12,00 € pour les inscriptions de dernière minute effectuées sur place le jour de la course (sous réserve de disponibilité),
 - **Pour le 8 kms**, le tarif de base de 10,00 € est proposé pour toute inscription sur la plateforme KMS avant le 1^{er} octobre. Une majoration de 2 € sera appliquée du 1^{er} au 29 octobre (soit un tarif de 12,00 €). Enfin, une dernière majoration portera le dossard à 14,00 € pour les inscriptions de dernière minute effectuées sur place le jour de la course (sous réserve de disponibilité),
- Afin de s'aligner sur les tendances des courses environnantes (Cavalaire-sur-Mer, La Mole, ...), les participants pourront s'engager en binôme. Les tarifs par coureur restent identiques à la formule solo.
- La création d'une épreuve de randonnée / marche nordique. Cette épreuve non chronométrée permettra de valoriser le territoire communal à travers une marche active et accessible. Le tarif est fixé à 5,00 € pour les inscriptions en ligne (KMS labellisée par la Fédération Française d'Athlétisme) et majoré à 7,00 € pour les inscriptions sur place le jour de l'événement.

Concernant les courses enfants : la nouveauté réside dans l'opportunité de participer en duo « parent / enfant » pour le créneau de course correspondant à l'âge de l'enfant. Si le tarif individuel enfant reste fixé à 1,00 € symbolique, une participation de 1,00 € sera demandée pour le parent accompagnateur afin de couvrir les frais techniques de dossard (soit 2,00 € pour le binôme).

N° 2026/07/23-13

MODIFICATION DU REGLEMENT, DES OFFRES ET TARIFS DES COURSES DU TRAIL D'HALLOWEEN

Le programme a été adapté pour tenir compte de la programmation de l'événement un samedi, journée offrant une plus grande disponibilité aux participants. Les parcours (adultes et enfants) restent inchangés par rapport à l'édition précédente.

Afin de simplifier le parcours d'inscription, le prestataire de chronométrage et de gestion de course centralisera l'intégralité des flux (enfants et adultes) sur sa plateforme numérique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du sport, et notamment ses articles L.331-2 et suivants relatifs à l'organisation des manifestations sportives ;

Vu la délibération n° 2022/09/27-17 en date du 27 septembre 2022 relative à l'organisation d'une course enfants et d'un trail dans le cadre du projet « Objectif Vacances » des adolescents ;

Considérant l'organisation annuelle du trail urbain d'Halloween sur le territoire de la commune de Cogolin, co-portée par le service enfance, animation et jeunesse et le service des sports ;

Considérant que cet événement participe activement à la promotion du sport pour tous, à la valorisation du territoire et au renforcement du lien social au sein de la commune ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER les modifications d'organisation, de formats des courses ainsi que les évolutions tarifaires du Trail d'Halloween telles que présentées, ci-dessus,

D'AUTORISER le maire à signer le règlement de l'épreuve, ainsi que tout acte, convention, document exécutoire ou pièce connexe nécessaire à la parfaite exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à **L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Isabelle FARNET RISSO

Amandine CLAURE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



RÈGLEMENT OFFICIEL

TRAIL'O'WEEN DE COGOLIN 2026

ARTICLE 1 – Organisateur

L'événement « Trail'o'ween » de Cogolin regroupe des épreuves pédestres pour les enfants et deux parcours de « trail urbain » pour les adultes. Il est organisé le samedi 31 octobre 2026 par les services municipaux de Cogolin et par l'agence événementielle KMS.

ARTICLE 2 – Nature de la compétition

Différents parcours sont organisés, mêlant le centre-ville et le vieux village de Cogolin :

- Les quatre courses enfants ;
- La course urbaine de 4 kms ;
- La course urbaine de 8 kms (2 boucles).

Tableau des épreuves

Catégories	Années de naissance	Distance	Solo ou Duo / Équipe	Horaires de départ	Chronométrage
Baby	2022 - 2023	140 m	Solo ou Duo	17h15	Non
Baby / Éveil	2020 - 2021	400 m	Solo ou Duo	17h30	Non
Éveil	2018 - 2019	800 m	Solo ou Duo	17h45	Non
Poussin / Benjamin	2014 - 2017	1,4 kms	Solo ou Duo	18h00	Non
Minime à Master	Avant 2014 (2013 et antérieurs)	4 kms	Solo ou Duo	18h45	Oui
Cadet à Master	Avant 2014 (2013 et antérieurs)	8 kms	Solo ou Duo	18h45	Oui
Randonnée (Toutes catégories)	Adultes / ados / enfants (accompagnés)	4 kms	Solo ou en équipe	18h15	Non

Infos pratiques

Le départ des courses est situé **place Victor Hugo** à Cogolin, au milieu du parking. Les coureurs devront rejoindre l'aire de départ **10 minutes avant** l'horaire prévu.

L'arrivée est également située sur le parking de la place Victor Hugo. Les courses se déroulent entièrement sur la commune de Cogolin, et les plans des parcours sont annexés à la fin du règlement.

ARTICLE 3 – Inscription

Pour les participants mineurs (courses enfants)

L'inscription se fait via la plateforme en ligne du chronométreur et gestionnaire de course. Il sera également possible de s'inscrire directement sur place le jour de l'épreuve.

Pour valider l'inscription, les parents devront fournir au moment du retrait du dossard :

- Une **autorisation parentale** dûment remplie ;
- Un **questionnaire relatif à l'état de santé** du mineur (ou, à défaut, une licence sportive autorisant la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied).

Pour les participants majeurs (courses 4 kms, 8 kms et randonnée)

Conformément à la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), la participation à l'épreuve est subordonnée à la présentation obligatoire de l'un des justificatifs suivants :

1. Une **licence FFA** (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running) en cours de validité pour la saison 2026/2027, ou un **Pass J'aime Courir** complété.
2. Une **licence sportive** en cours de validité à la date de la manifestation, mentionnant la non-contre-indication à la pratique du sport (ou de l'athlétisme/course à pied) en compétition, délivrée par l'une des fédérations suivantes : *FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP*.
3. Une **attestation PPS (Parcours Prévention Santé)** de moins de trois mois au jour de la course, à réaliser en ligne sur le site officiel : pps.athle.fr. *(Note : le certificat médical n'est plus requis si vous présentez cette attestation).*

Retrait des dossards

Les participants des courses de 4 kms et 8 kms devront impérativement présenter une **pièce d'identité** lors du retrait de leur dossard.

Aucun dossard ne sera distribué en cas de non-respect de ces dispositions (justificatif médical/licence manquant ou absence de pièce d'identité), et aucun remboursement ne sera effectué de ce fait.

ARTICLE 4 – Les droits d'inscription

Courses Enfants & Parents/Enfants (140 m, 400 m, 800 m et 1,4 km — Non chronométrées)

- **Tarif** : 1 € symbolique.
- **Inscriptions en ligne** : Via la plateforme KMS jusqu'au **jeudi 29 octobre 2026 à 18h00**.
- **Inscriptions sur place** : Le jour de la course, place Victor Hugo, de 16h00 à 17h00 uniquement.
- **Pièces obligatoires** : Le dossier doit être complet pour valider l'inscription (autorisation parentale et questionnaire de santé).

Courses Adultes (4 kms et 8 kms — Chronométrées)

Les tarifs des dossards s'appliquent de la même manière pour les inscriptions en **Solo** ou en **Duo**. Les inscriptions en ligne se clôturent le **jeudi 29 octobre 2026 à 18h00** sur KMS.fr.

Grille tarifaire :

- 4 Kms :
 - **Tarif préférentiel (jusqu'au 30 septembre inclus)** : 8 €
 - **Tarif normal (du 1^{er} au 29 octobre, 18h00)** : 10 €
 - **Tarif sur place (le samedi 31 octobre)** : 12 € *(sous réserve de dossards disponibles)*.
- 8 Kms :
 - **Tarif préférentiel (jusqu'au 30 septembre inclus)** : 10 €
 - **Tarif normal (du 1^{er} au 29 octobre, 18h00)** : 12 €
 - **Tarif sur place (le samedi 31 octobre)** : 14 € *(sous réserve de dossards disponibles)*.

Randonnée / Marche Nordique (4 kms — Non chronométrée)

- **Tarif en ligne** : 5 € (sur la plateforme KMS.fr jusqu'au jeudi 29 octobre 2026 à 18h00).
- **Tarif sur place** : 7 € (le samedi 31 octobre 2026, de 16h00 à 18h00).

ARTICLE 5 – Retrait, cession et port du dossard

Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera sur présentation obligatoire de la **pièce d'identité** du participant.

- **Date et horaires** : Le samedi 31 octobre 2026,
 - de 16h00 à 17h00 pour les courses enfants.
 - de 16h00 à 18h00 pour les courses adultes.
- **Lieu** : place Victor Hugo, à Cogolin.

⚠ Attention : Aucun dossard ne sera délivré après 18h00.

Cession de dossard

Tout engagement est strictement **personnel**. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé, pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à un tiers sera tenue pour **responsable** en cas d'accident subi ou provoqué par ce dernier durant l'épreuve. De plus, tout coureur disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera immédiatement disqualifié. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident lié à cette situation.

Port du dossard

Le dossard doit être porté de manière **visible** pendant l'intégralité de la course.

- Il doit être fixé sur la poitrine à l'aide de **4 épingles à nourrice**.
- Il ne doit être **ni plié, ni découpé, ni masqué**.

Le non-respect de ces consignes pourra entraîner le déclassement ou la mise hors course immédiate du participant par les officiels.

ARTICLE 6 – Tenue des participants

Le Trail'o'ween est une épreuve sportive et festive. Le déguisement est recommandé sur le thème d'Halloween.

Les participants devront prévoir une lampe frontale.

ARTICLE 7 - Règles sportives

a - Jury

En cas de contestations ou de litiges, les décisions seront prises par l'organisateur.

Celui-ci à tout pouvoir de décision et ce, sans appel.

b - Aide aux participants

Toute aide extérieure, y compris le ravitaillement hors-zone, est interdite.

c - Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

d - Limites horaires

La durée maximale de l'épreuve est de 2 heures.

Passés ces délais, les participants seront considérés comme hors-course.

Tout participant abandonnant sur le parcours devra impérativement remettre son dossard à un signaleur.

Tout participant s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète.

Tout participant surpris à ne pas respecter l'itinéraire du parcours sera invité à quitter la course. Des pointages visuels sont prévus.

e - Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard.

Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du participant.

ARTICLE 8 - Ravitaillement

Un ravitaillement sur le parcours sera positionné approximativement vers le deuxième kilomètre de course.

Un autre Ravitaillement sera positionné à l'arrivée.

ARTICLE 9 - Classements et récompenses

a - Classements

Il sera établi à la fin de l'épreuve un classement général scratch et un classement pour toutes les catégories suivantes : Minimes, cadets, juniors, espoirs, seniors et masters (femmes et hommes).

b - Récompenses

Les récompenses seront remises aux 3 premiers des classements « scratch » (femmes et hommes) pour les courses du 4 kms et du 8 kms. Ensuite chaque premier de chaque regroupement de catégories allant de « minimes » à « masters ». En effet les catégories seront regroupées de manières homogènes (ex : Master 1 et Master 2 ensemble). Pour les courses enfants, les 3 premiers garçons et 3 premières filles de chaque courses enfants auront une récompense. Tous les participants aux courses enfants auront à l'arrivée le gain d'un sachet de bonbons.

c - Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site Internet www.kms.fr

ARTICLE 10 – Sécurité

La sécurité routière est assurée par la Police Municipale de Cogolin, les membres du service animation jeunesse, les membres du service des sports et le service médical sera assuré par un organisme spécialisé dans les secours à la personne. Ceux-ci peuvent décider de mettre hors course un concurrent pour des raisons médicales.

ARTICLE 11 – Responsabilités et Assurances

a - Responsabilité

Les personnes participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité en cas de vol(s), perte(s), ou détérioration(s) d'objet, comme en cas de défaillance ou d'accident consécutifs à un mauvais état de santé, ou encore en cas de non-respect du code de la route ou du présent règlement.

b – Assurance Responsabilité civile

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que celles des concurrents du « Trail'o'ween ». Un justificatif peut être fourni à tout participant en faisant la demande.

c - Assurance dommages corporels

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Dommage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 12 - Engagement

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

ARTICLE 13 - Circulation sur le parcours et voies utilisées

Les épreuves se déroulent en partie sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée ou les espaces de courses prévus à cet effet et se conformer aux directions des services de sécurité et des jalonneurs.

ARTICLE 14 - CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

ARTICLE 15 - Droit à l'image

Les participants, accompagnateurs et public autorisent expressément l'organisateur et l'agence KMS ainsi que ses ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de l'Halloween run ou encore dans le cadre des animations mises en place ce week-end, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 16 - Cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

ARTICLE 17 – Modification du règlement

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, et quelles que soient les raisons. Les participants seraient alors informés de ces modifications par tous les moyens à la disposition de l'organisation.

ARTICLE 18 – Mesures sanitaires

Concernant la mise en place des mesures sanitaires, l'organisation se conformera aux exigences des autorités compétentes à la date de l'évènement pour assurer une sécurité maximale à tous les acteurs de la manifestation. Ainsi et conformément à l'article 17, le présent règlement pourra alors s'en trouver modifié. Les participants seront informés des mesures et des différents dispositifs sanitaires avant leur venue sur la manifestation si besoin.

ARTICLE 19 – Informations personnelles

Les informations recueillies pour le « Trail'o'ween » » sont enregistrées dans un fichier informatisé par la SARL KMS afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve, de gérer les inscriptions des participants, définir les résultats et les classements des participants.

En vous inscrivant à l'épreuve, vous acceptez que les informations transmises soient exploitées par la SARL KMS et êtes informés que vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations partenaires de la SARL KMS.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous pouvez :

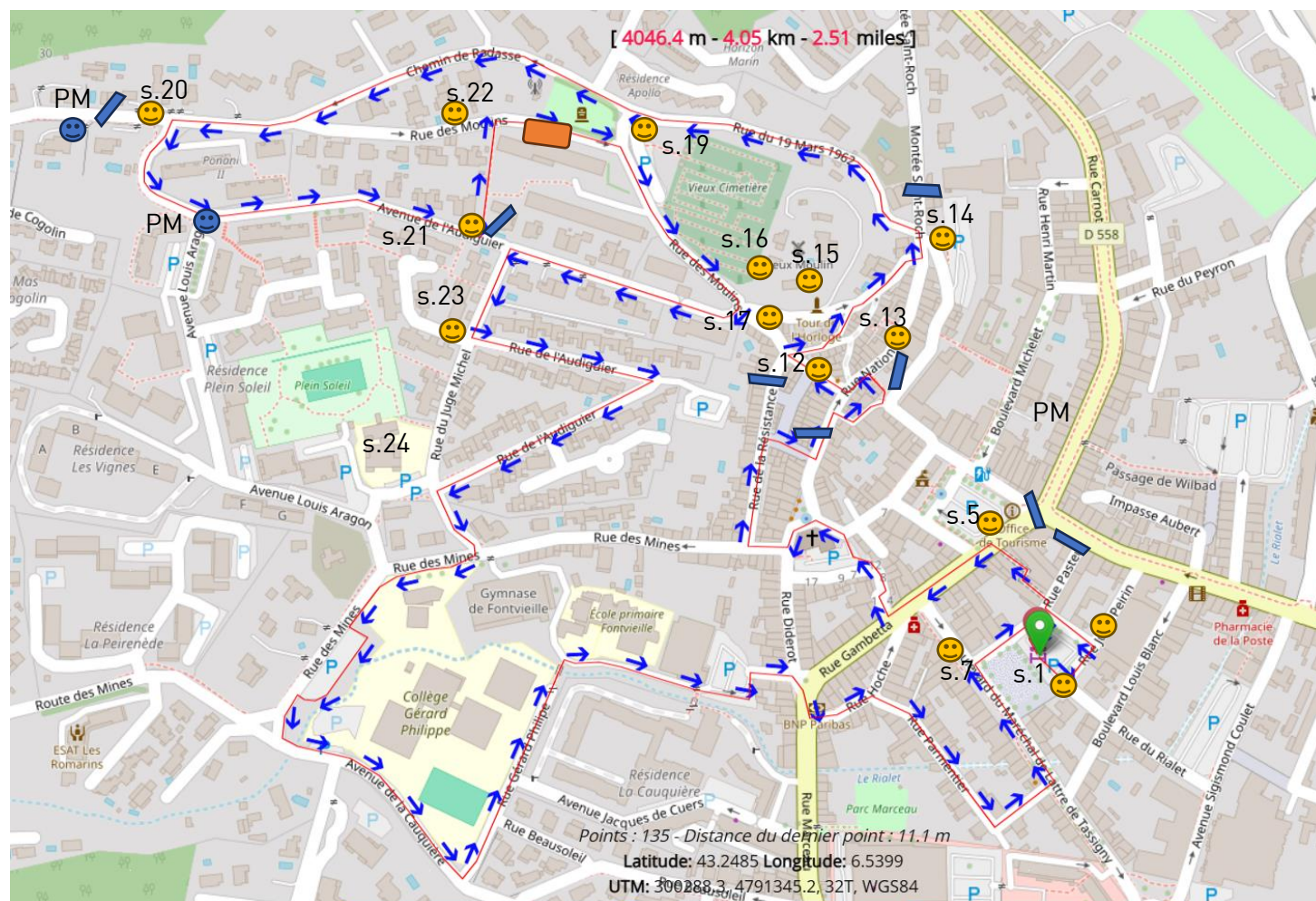
- accéder aux données vous concernant,
- accéder aux informations sur lesquelles le responsable du fichier s'est fondé pour prendre une décision vous concernant,
- obtenir la copie de vos données, (des frais n'excédant pas le coût de la reproduction peuvent être demandés).

Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre prestataire par voie électronique : contact@KMS.fr

La participation au « Trail'o'ween » implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.

Parcours mini trail urbain et randonnée 4 et 8 kms (Randonnée 4 kms, pour le 8 kms : réaliser 2 boucles du 4 kms)



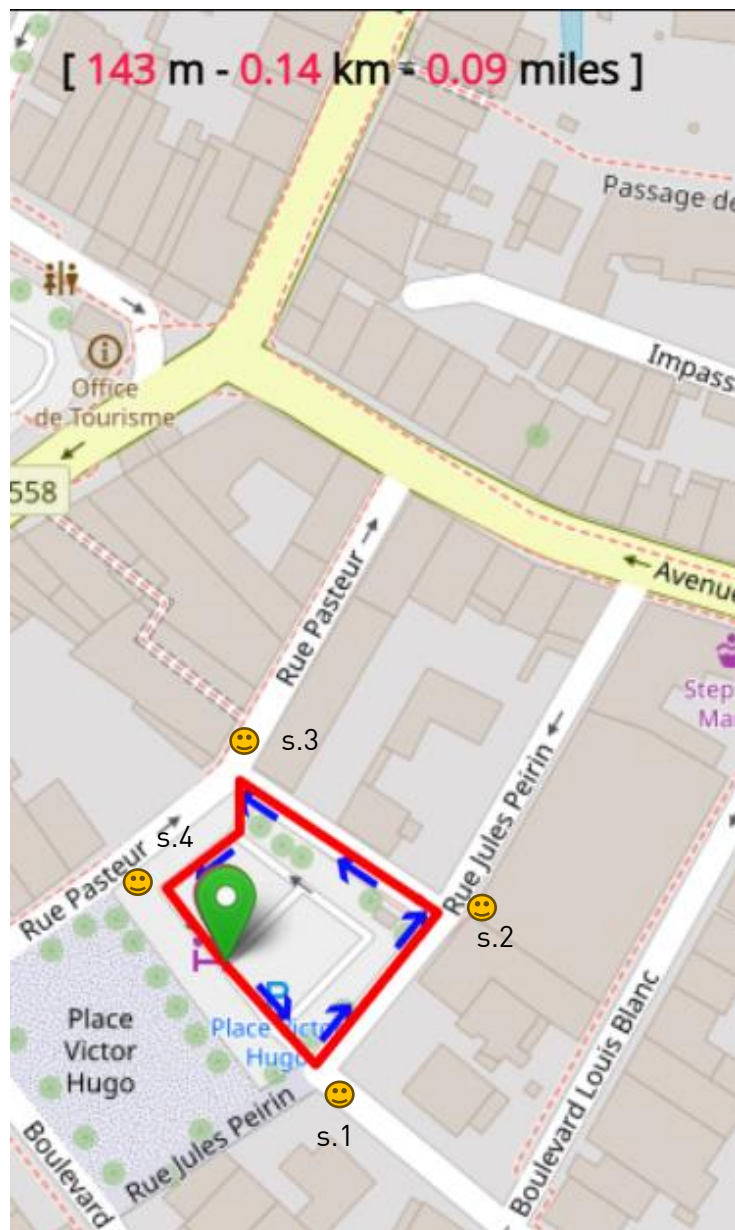
Légende :

-  : Point de départ
-  : Point d'arrivée
-  : Sens de la course
-  S. : Signaleurs Postes
-  : Barrières
-  : Ravitaillement
-  : PM

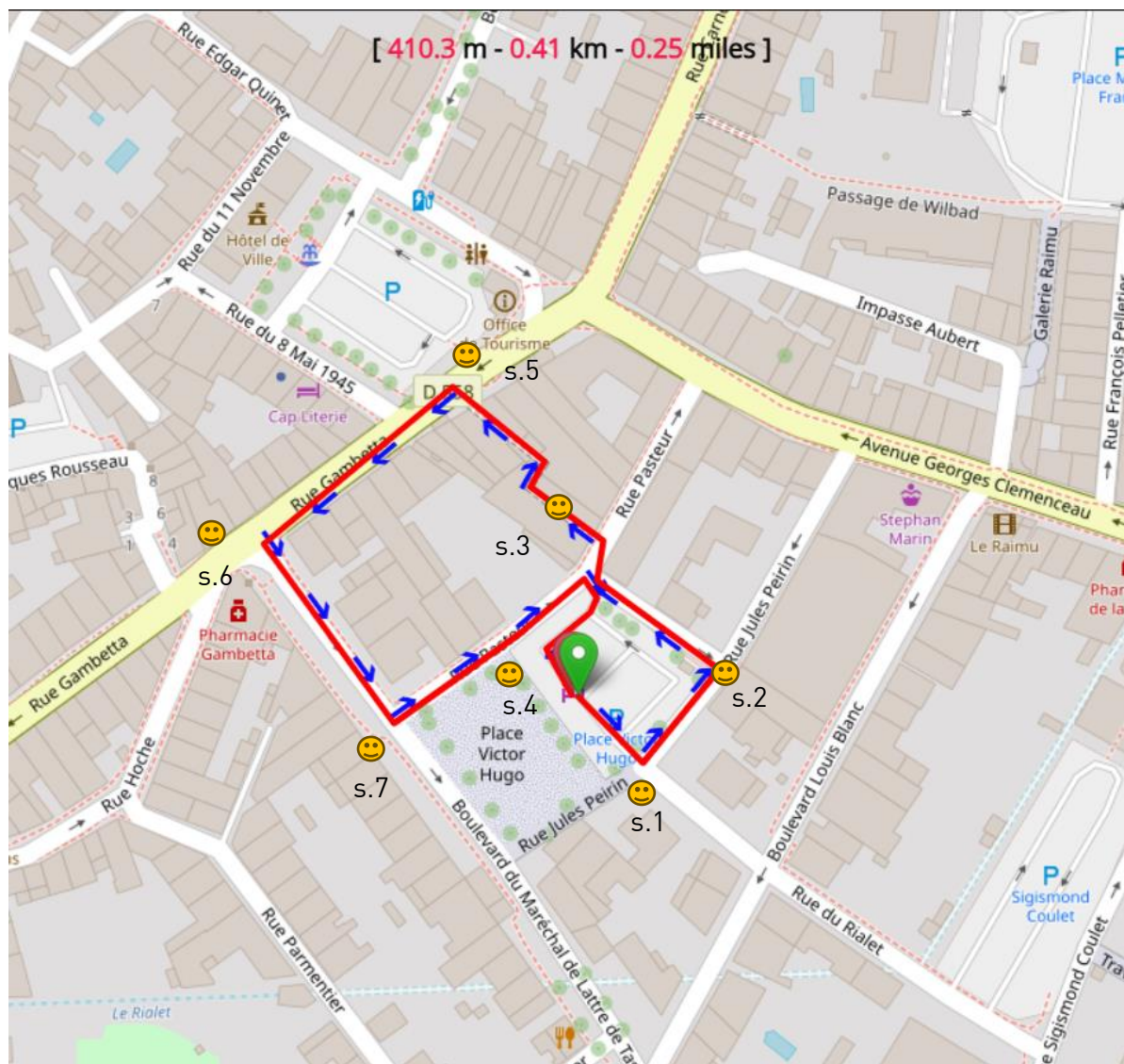
4 et / 8 kms : Avant 2014 (donc mini 2013). De minime à master 10

Parcours 140 m PS/MS (2022/2023)

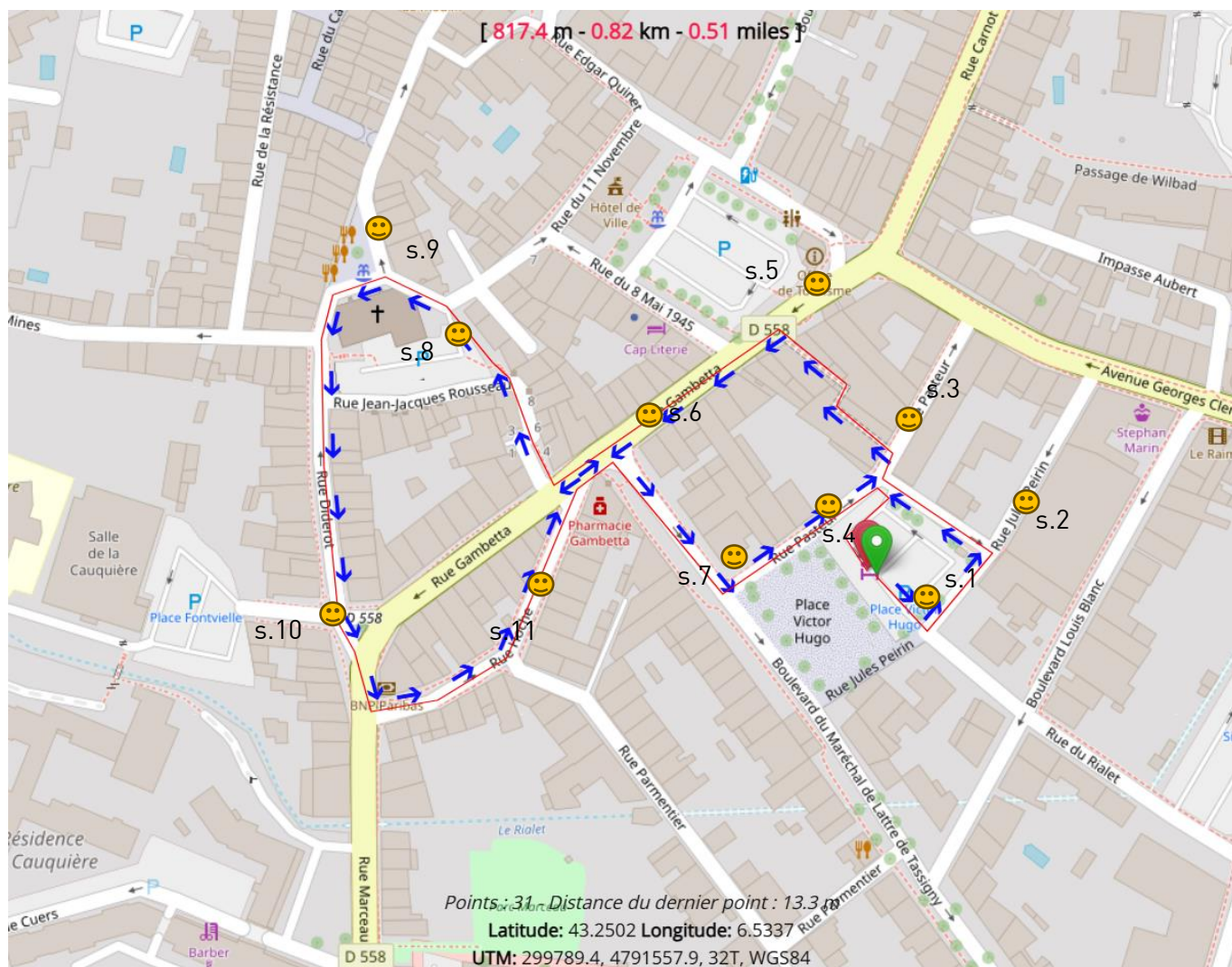
Tous les signaleurs le long du parcours pour encourager les coureurs.



Parcours 400 m GS/CP (2020/2021)



Parcours 800 m CE1/CE2 (2018/2019)



Parcours 1400 m CM1/CM2/6^{ème}/5^{ème} (2017/2016/2015/2014) [2 départs en fonction du nombre d'inscrits]

